

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 5 février 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

**2024-0205-
064**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 janvier 2024

**2024-0205-
065**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, soit :

54 chèques émis :	176 468,38 \$
72 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>220 595,51 \$</u>
126 paiements :	397 063,89 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer - Factures 2023

**2024-0205-
066**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2023), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 22 588,87 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 2 février 2024

2024-0205-067

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 2 février 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 64 600,75 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Aucune question

Règlement 624-2024 - Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 624-2024, règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable;

Ce règlement a pour objet de régir la gestion des compteurs d'eau et sa portée est les immeubles branchés au réseau municipal d'aqueduc;

Le projet de règlement 624-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-03-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 606-03-2024, règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;

Ce règlement a pour objet d'ajuster certaines dispositions, dont celles concernant les enseignes, ainsi que les critères environnementaux des projets intégrés et sa portée touche l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 606-03-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 607-01-2024 - Règlement modifiant le règlement de lotissement 607-2023 afin de réviser les normes relatives aux largeurs d'emprises - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Marc Pelletier, conseiller, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 607-01-2024, règlement modifiant le règlement de lotissement 607-2023 afin de réviser les normes relatives aux largeurs d'emprises;

Ce règlement a pour objet de réviser les normes relatives aux largeurs d'emprises et sa portée est l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 607-01-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 609-02-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 609-02-2024, règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;

Ce règlement a pour objet d'ajuster le tarif des certificats d'autorisation pour les travaux riverains;

Le projet de règlement 609-02-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 598-01-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les poules pondeuses 598-2021 - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 598-01-2024, règlement modifiant le règlement sur les poules pondeuses 599-2021;

Ce règlement a pour objet de supprimer certaines dispositions qui se retrouvent dans le règlement de zonage et sa portée touche l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 598-01-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 623-2024 - Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 623-2024, règlement concernant l'utilisation de l'eau potable;

Ce règlement a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable et de faire passer le nombre de journées où l'arrosage est autorisé de deux à une par semaine et sa portée est les immeubles branchés au réseau municipal d'aqueduc;

Le projet de règlement 623-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-03-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption du premier projet et assemblée publique de consultation

2024-0205-068

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 606-03-2024, règlement modifiant le règlement de zonage tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-03-2024, le 18 mars 2024 à 19 h 20 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 607-01-2024 - Règlement modifiant le règlement de lotissement 607-2023 afin de réviser les normes relatives aux largeurs d'emprises - Adoption du projet et assemblée publique de consultation

2024-0205-069

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 607-01-2024, règlement modifiant le règlement de lotissement 607-2023 afin de réviser les normes relatives aux largeurs d'emprises;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 607-01-2024, le 18 mars 2024 à 19 h 10 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 546-01-2024 - Règlement modifiant le règlement 546-2014, règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats - Adoption

2024-0205-070

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 546-01-2024, règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 546-01-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-01-2024 Re : Bâtiments abandonnés à la Pointe-à-Forget

2024-0205-071

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une situation qui contrevient à la réglementation municipale en vigueur sur les propriétés de M^{me} Myriam Côté Filiatrault, situées au 120, 128 et 130, rue de la Pointe-à-Forget à Saint-Paul;

Considérant qu'aucune action n'a été entreprise pour régulariser cette situation de la part de la propriétaire à la suite des visites effectuées et avis transmis à cette dernière par la Municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de M^e Yves Chaîné, avocat du cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., afin de mettre fin à la situation de non-conformité dans et sur les propriétés mentionnées en titre en utilisant les moyens légaux appropriés;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Yves Chaîné, avocat du cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., et remise à M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 249-2024 - 1483, rue Raoul-Charette, Saint-Paul (lot 3 830 355) Re : Demande visant l'implantation non conforme du conteneur de verre recyclé

2024-0205-072

Considérant la demande de dérogation mineure 249-2024 présentée par M^{me} Harrisson, visant l'implantation non conforme du conteneur de verre recyclé en cour avant, alors que le règlement de zonage 606-2023 autorise les conteneurs à matières résiduelles, récupérables ou compostables de surface en cours latérale et arrière seulement.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 31 janvier 2024;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du règlement sur les dérogations mineures 610-2023 sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 249-2024 le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du conteneur de verre recyclé en cour avant;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage 606-2023 de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Karine Harrisson, directrice administrative à la MRC de Joliette, et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-02-2024 Re : Inscription au congrès annuel 2024 de la COMBEC de la technicienne en urbanisme et en environnement

2024-0205-073

Considérant que la COMBEQ organise un congrès du 18 au 20 avril 2024;

Considérant que le congrès permet de répondre à plusieurs enjeux légaux et d'inspection qui ne sont pas offerts en formation actuellement;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la participation de M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, au congrès 2024 COMBEQ, totalisant la somme de 640 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que les frais d'inscription à ce congrès et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports du Québec Re : Permission de voirie - Accès à une route - Entretien et raccordement routier - 2024

2024-0205-074

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

Considérant que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie et d'entretien au cours de l'année 2024;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 4- Que, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports et de la Mobilité durable et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-03-2024 Re : Processus d'appel d'offres - Rapiéçage de pavage 2024

2024-0205-075

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de rapiéçage;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-03-2024.
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-04-2024 Re : Assistance et accompagnement pour nos aménagements paysagers

2024-0205-076

Considérant que nous n'avons pas de ressource dédiée à l'horticulture;

Considérant l'offre de service de l'entreprise Charlyvia Paysagement pour l'accompagnement et l'assistance dans l'entretien de nos aménagements paysagers pour l'année 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-04-2024 de l'offre de services de l'entreprise Charlyvia paysagement à un taux horaire de 110 \$/h pour une banque d'heure allant jusqu'à 21 500 \$ qui propose une équipe de deux horticulteurs incluant un camion et outils;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-05-2024 Re : Demande de consentement municipal d'Hydro-Québec - Projet DCL-23297685 - 14, rue Poirier

2024-0205-077

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le projet numéro DCL-23297685 d'Hydro-Québec consistant en l'installation d'un nouvel ancrage près de la propriété située au 14, rue Poirier, Saint-Paul;
- 2- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans fournis par Hydro-Québec montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et les plans à être transmis à M^{me} Karina Doyle, technicienne en génie civil chez Hydro-Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-06-2024 Re : Acquisition de pompes d'urgences

2024-0205-078

Considérant l'intention de la Municipalité d'acquérir des pompes à essence de forte capacité qui pourraient être utilisées en cas de mesures d'urgence;

Considérant qu'après avoir analysé les différentes options sur le marché nous avons reçu la soumission de l'entreprise Location Mille Items pour la fourniture de ces deux équipements et des boyaux nécessaires;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-06-2024 ainsi que la soumission de l'entreprise Location Mille Item pour un montant de 5 460 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de ces deux équipements et des boyaux nécessaires;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-07-2024 Re : Remplacement de l'ordinateur de télémétrie

2024-0205-079

Considérant la nécessité de remplacer l'ordinateur de télémétrie pour des raisons de sécurité informatique, d'efficacité et de logiciels;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte une dépense maximale de 20 000 \$ taxes incluses afin de procéder à la mise à jour des équipements informatiques liés à la télémétrie;
- 3- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-07-2024 ainsi que la proposition de projet avec l'entreprise Nanotech Informatique inc. pour la fourniture et l'installation de l'ordinateur, des logiciels ainsi que pour la configuration pour un montant estimé à 3 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que de plus, le conseil accepte la proposition de projet avec l'entreprise Groupe BEI pour la reconfiguration des connexions réseau avec nos installations municipales, la coordination avec les fournisseurs de logiciels de télémétrie pour la mise à jour et l'élaboration d'un plan du réseau existant pour un montant estimé à 6 000 \$ plus les taxes applicables;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-08-2024 Re : Études géotechniques - Chemin du Vieux-Moulin et le boulevard Brassard (route 343)

2024-0205-080

Considérant qu'il y aurait lieu de réaliser une étude géotechnique afin de connaître les caractéristiques des sols en place, la hauteur du roc ainsi que plusieurs autres caractéristiques nécessaires à l'avancement de la conception dans le cadre des travaux de réfection à venir sur le chemin du Vieux-Moulin et le boulevard Brassard (route 343);

Considérant que nous avons demandé des propositions à plusieurs entreprises afin de réaliser le mandat pour les travaux d'infrastructure;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

- Solmatech inc. :	43 115 \$ plus les taxes
- Géo-Expert :	41 930 \$ plus les taxes
- Environnement LCL inc. :	39 115 \$ plus les taxes
- Groupe Géos :	33 800 \$ plus les taxes
- Les Services EXP inc. :	Décliner

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Groupe Géos;
- 3- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de l'entreprise Groupe Géos pour la réalisation des travaux d'infrastructure au montant de 33 800 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce dossier au montant de 33 800 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément au bordereau de soumission déposé;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-09-2024 Re : Embauche aide-journalier 2024

2024-0205-081

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport numéro TP-09-2024, et procède à l'embauche des personnes ci-après à titre d'aide-journalier, selon l'échelle salariale en vigueur pour ce poste et pour une période variant de 14 à 18 semaines, suivant leurs disponibilités :
 - . M. Éli-Charles Sourdif;
 - . M. Timothy Roof;
 - . M. Édouard Ste-Marie;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;

- 3- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-10-2024 Re : Inspection et analyse des bornes d'incendie 2024

2024-0205-082

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de services de SIMO Management inc. pour deux ans, concernant les inspections et analyses biannuelles (printemps et automne) des 182 bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024 au montant de 9 276,54 \$ et pour l'année 2025 au montant de 9 460,36 \$, totalisant la somme estimée de 16 296,50 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à SIMO Management inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journées de la persévérance scolaire 2024 - CREVALE

2024-0205-083

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal reconnait la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition de JPS du 12 au 17 février prochain afin de que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire et planifier des activités telles que :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES;
- Organiser une activité spéciale dans chacune de nos deux écoles primaires

B. Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons M^{me} Geneviève Héту à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;

C. Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h. Désigner deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer.

D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-05-2024 Re : Tarification soccer 2024 - Club de soccer Lanaudière-Nord

2024-0205-084

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la tarification des activités de soccer, pour l'été 2024, telle que soumise par le Club de soccer Lanaudière-Nord inc.;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte que la date de la période d'inscription a débuté le 22 janvier 2024. De plus, comme par le passé, le Club de soccer Lanaudière-Nord inc. prendra en charge toutes les inscriptions pour la période estivale;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-06-2024 Re : Soumission agence de sécurité - Vente de garage 2024

2024-0205-085

Considérant que, dans le cadre de l'événement « Ventes de garage » 2024, un plan de circulation sera mis en place pour les journées du 4 et 5 mai 2024;

Considérant que ce plan de circulation nécessitera du personnel afin de faire respecter la signalisation;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

- Sécurité Detekaction : 7 813,08 \$ plus les taxes
- BEST, GardaWorld : 7 935,00 \$ plus les taxes
- COD3 Corporation : 5 942,20 \$ plus les taxes

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise COD3 Corporation située au 171, rue Saint-Pierre, suite 101, Saint-Constant, Québec J5A 2G9, afin d'assurer une meilleure circulation dans le secteur du parc Amyot, pour la journée du samedi 4 mai 2024;
- 3- Qu'ainsi, ces services soient retenus suivant des honoraires de 5 942,20 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à COD3 Corporation et remise à M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-07-2024 Re : Ouverture et affichage de poste - Surveillant-concierge

2024-0205-086

Considérant l'augmentation du nombre de plateaux qui seront utilisés par les camps de jour, aux besoins en montage de plateaux sportifs et à la conciergerie à prévoir pour la saison estivale;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi à titre de surveillant-concierge dans un journal local, sur le site Internet de la Municipalité et autres sites pertinents, afin de répondre aux besoins pendant la saison estivale des camps de jour pour la période débutant le 16 juin et se terminant le 24 août 2024;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-08-2024 Re : Autorisation de dépôt - Projet au CREVALE (SF-PSRE)

2024-0205-087

Considérant que le CRÉVALE offre un programme de soutien financier à une initiative concertée en persévérance scolaire et réussite éducative (SF-PSRE);

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements à signer et déposer une demande de soutien financier à une initiative concertée en persévérance scolaire et réussite éducative (SF-PSRE) afin de financer certaines portions du projet de « Milieu de vie estival pour ados 12-15 ans »;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-09-2024 Re : Desjardins Jeunes au travail

2024-0205-088

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de participer au programme Desjardins Jeunes au travail 2024 offert par le Carrefour Jeunesse Emploi de D'Autray-Joliette concernant une demande de subvention relative à un poste d'animateur ou d'animateur au service de garde;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault, à remplir et signer les documents nécessaires à cette demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Jennifer Chevalier Carrefour Jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette et remise à M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-10-2024 Re : Offre d'emploi - Animateurs milieu de vie estival - Ados

2024-0205-089

Considérant la création du milieu de vie estival - ados;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour deux postes d'animateurs du milieu de vie ados dans un journal local, sur le site Internet de la Municipalité et autres sites pertinents selon l'offre d'emploi jointe au rapport LO-10-2024;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-11-2024 Re : Formations RCR et premiers soins 2024

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Rapport CU-02-2024 Re : Forum québécois du loisir - Inscription aux journées nationales du loisir culturel

2024-0205-091

Considérant que le forum québécois du loisir organise les journées nationales du loisir culturel les 11 et 12 mars prochain;

Considérant que ces journées s'inscrivent dans la volonté de développer le volet culturel de la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la participation de M^{me} Geneviève Tremblay, coordonnatrice à la vie culturelle, aux journées du loisir culturel organisées par le Forum québécois du loisir, totalisant la somme de 195,46 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que les frais d'inscription aux journées et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Tremblay, coordonnatrice à la vie culturelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-03-2024 Re : Mardis d'août - été 2024

2024-0205-092

Considérant que le conseil municipal souhaite la tenue de cinq (5) spectacles plein air durant le mois d'août;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, dans le cadre des Mardis d'août 2024, le conseil municipal prenne acte des besoins financiers estimés à 34 700 \$ nécessaires à cette fin;

- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis et aux dépenses suivantes :
- Publipostage;
 - Publicité;
 - Sonorisation, éclairage, scène;
 - Cachets des artistes et droits de la SOCAN;
 - Permis divers;
 - Mobilier et équipement pour événements;
 - Salaires (employés des travaux publics et employés à temps partiel);
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Tremblay, coordonnatrice à la vie culturelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-02-2024 Re : Centre culturel Desjardins - Demande de soutien financier 2024

2024-0205-093

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de supporter financièrement le Centre culturel Desjardins pour l'année 2024;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 10 000 \$ à titre de soutien financier;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M. Alain Bellehumeur, architecte chez Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re : Décompte #5 - Chalet de parc des Berges - Projet 22-3748

2024-0205-094

Considérant la recommandation de paiement n° 5 relative au projet du chalet de parc des Berges pour la période visée du 21 octobre 2023 au 19 janvier 2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 105 536,84 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Les Entreprises Philippe Denis inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000525 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2023-0501-180;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Bellehumeur, architecte à la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2024

2024-0205-095

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise les paiements mensuels relatifs à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable estimée à 180 886,27 \$ pour l'année 2024 à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Michelle Vallée, bib. prof., directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. Re: Facturation pour l'an 2024 (contribution et frais informatique)

2024-0205-096

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne bonne note de la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés par le C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. à la Bibliothèque municipale de Saint-Paul et s'assure que la couverture d'assurance soit adéquate;
- 2- Que le conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 56 396,39 \$ plus les taxes applicables au C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Facturation des quotes-parts 2024 de la MRC de Joliette

2024-0205-097

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement des quotes-parts 2024 totalisant la somme de 1 132 322,52 \$ à la MRC de Joliette, comme suit :

Date	N° facture	Montant
2024-01-01	202400005	64 819,39 \$
2024-02-01	202400006	64 819,39 \$
2024-03-01	202400007	242 064,31 \$
2024-04-01	202400008	64 819,39 \$
2024-05-01	202400009	64 819,39 \$
2024-06-01	202400010	64 819,39 \$
2024-07-01	202400011	242 064,31 \$
2024-08-01	202400012	64 819,39 \$
2024-09-01	202400013	64 819,39 \$
2024-10-01	202400014	64 819,39 \$
2024-11-01	202400015	64 819,39 \$
2024-12-01	202400016	64 819,39 \$
Montant total		1 132 322,52 \$

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-02-2024 Re : Résultat du concours - Technicien en génie civil

2024-0205-098

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-02-2024;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Martin Brunet au poste de technicien en génie civil, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-02-2024, pour une entrée en fonction le lundi 12 février 2024 à 8 heures;
- 3- Que, par ailleurs, le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire l'achat d'un poste informatique pour le technicien en génie civil ainsi que l'acquisition d'un téléphone cellulaire pour les besoins du poste et à l'ajouter au forfait téléphonique actuel;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que le conseil municipal souhaite à M. Martin Brunet la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Brunet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Antoine Bourassa, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget 2024 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous

2024-0205-099

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 au 4 décembre 2023 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, présentant un budget de 1 069 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport d'activités 2022-2023 de la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) - Renouvellement de l'adhésion 2024

2024-0205-100

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 200 \$ plus les taxes applicables à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption, représentant la cotisation annuelle à l'organisme;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Francine Trépanier, directrice générale de la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

MRC de Joliette - Entente intermunicipale relative à la gestion de la collecte sélective et au traitement des matières recyclables 2024-2030 - Autorisation de signature

2024-0205-101

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété des règlements liés à la modernisation de la collecte sélective;

Considérant que cette modernisation consiste en la transition du système de collecte sélective actuel vers un modèle basé sur une approche de responsabilité élargie des producteurs;

Considérant qu'Éco-Entreprise Québec a été mandaté par le gouvernement et favorise les regroupements par municipalité;

Considérant que le conseil de la MRC ne souhaite pas que la MRC de Joliette déclare sa compétence, mais privilégie une entente intermunicipale;

Considérant que les élus ont pris connaissance du projet d'entente et s'en déclarent satisfaits;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que soit adoptée ladite entente telle que jointe à la présente résolution;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jonathan Fontaine, directeur général adjoint, Centre de services scolaire des Samares - Prévisions des besoins d'espace

2024-0205-102

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal prend acte du dépôt de la lettre de M. Jonathan Fontaine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infractions au décret 1162-2019 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Chapitre P-38.002, article 21 - Infractions survenues le 1er et 2 janvier 2024 - Dossiers 65541 et 65541-2

2024-0205-103

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour les dossiers 65541 et 65541-2, en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 21 :

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

Article 35 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infractions au décret 1162-2019 - règlement P-38.002, article 20 ainsi qu'au règlement 564-2017, article 14 a) - Infractions survenues 28 octobre 2023 - Dossiers 66133-2 et 66133-3

2024-0205-104

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour les dossiers 66133-2 et 66133-3, en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 20 :

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre.

Article 35 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Christian Lépine

M. Christian Lépine, demeurant au 803, rue d'Angers, demande au conseil si les nouvelles règles seront appliquées les soirs et fins de semaine et ce qui peut être fait envers ceux qui arrosent lors des jours de pluie.

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, mentionne à M. Lépine que la Municipalité participe activement à la stratégie d'eau potable du Québec, en ce sens, M. Rousseau ajoute que les pluviomètres seront obligatoires pour ceux qui possèdent un système d'arrosage automatique à partir du 1^{er} septembre 2024. De plus, M^{me} Jacinthe Brault, conseillère, indique que le Service de l'urbanisme et de l'environnement aura des stagiaires cet été et que ceux-ci devraient pouvoir être en mesure de faire de la surveillance d'arrosage en dehors des heures du bureau.

Fin de la séance ordinaire du 5 février 2024 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0205-071
2024-0205-073
2024-0205-075
2024-0205-076
2024-0205-078
2024-0205-079
2024-0205-082
2024-0205-085
2024-0205-091
2024-0205-092
2024-0205-093
2024-0205-095
2024-0205-096
2024-0205-097
2024-0205-098
2024-0205-100

Certificats

2024-000223
2024-000157
2024-000167
2024-000168
2024-000158
2024-000169
2024-000170
2024-000224
2024-000218
2024-000165
2024-000225
2024-000164
2024-000166
2024-000163
2024-000226
2024-000227

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier